



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire*

Unité départementale d'Eure-et-Loir

Chartres, le 24 mars 2016

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir
sans présentation au CODERST**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE BLANCHISSERIE

BLANCHISSERIE GALLIA

N° ICPE 100.12758

COMMUNE DE CHARTRES

Tél. : 02 37 20 50 50- Fax : 02 37 20 40 74
15 Place de la république
CS 70527
28019 CHARTRES CEDEX
www.centre.developpement-durable.gouv.fr



Conformément à l'article R.512-46-16, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) a transmis par bordereau du 23 mars 2016 à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 27 juillet 2015, complétée le 7 décembre 2015 par la société BLANCHISSERIE GALLIA ayant pour l'objet la création d'une blanchisserie sur la commune de Chartres.

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Le demandeur

Raison sociale : BLANCHISSERIE GALLIA
Siège social : 51 bis, avenue d'Orléans
28000 Chartres
Adresse du site : Parcelle 482, section CE
49 bis, avenue d'Orléans
28000 Chartres

2 OBJET DE LA DEMANDE

2.1 Le projet

La société BLANCHISSERIE GALLIA possède une blanchisserie au 51 bis, avenue d'Orléans sur la commune de Chartres et dans le cadre d'une augmentation de sa capacité de traitement de linge, elle souhaite implanter une blanchisserie industrielle au 49 bis, avenue d'Orléans. Le site du 49 bis, avenue d'Orléans possède un récépissé de déclaration n°2015/029 du 29/06/2015. La nouvelle blanchisserie sera construite sur une parcelle de 13 984 m² pour une surface bâtie de 4 087 m², une surface d'enrobées de 7 210 m² et 2 687 m² d'espaces verts. Elle sera organisée sur deux niveaux :

- Le rez-de-chaussée comprenant :
 - l'aire de réception du linge sale ;
 - la zone de lavage du linge ;
 - la zone de finition du linge propre ;
 - les zones de stockage du linge sale et propre ;
 - une partie des locaux sociaux et de maintenance.
- L'étage comprenant :
 - une partie des bureaux administratifs ;
 - une partie des locaux techniques.

2.2 Le site d'implantation

Le site sera implanté sur la parcelle CE 482 au 49 bis, avenue d'Orléans à Chartres. Il est bordé par des terrains à usage industriel et commercial. Les plus proches habitations se situent à 75 mètres au sud.

2.3 Usage futur proposé

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état, pour un usage industriel.

3 INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités relevant de ce régime sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

	Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume de l'activité
Installations projetées	2340	/	Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345	Blanchisserie	La capacité de lavage de linge	> 5 t/j	30 t/j

Parallèlement, le pétitionnaire a déposé un dossier de déclaration au titre des rubriques :

	Rubrique	Alinéa	DC,D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Puissance
Installations projetées	2910	A-2	DC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.	2 chaudières fonctionnant au gaz naturel	La puissance thermique maximale de l'installation	> 2 MW t et < 20 MW	9,1 MW

D déclaration
DC soumis au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du Code de l'Environnement

4 CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- Chartres
- Le Coudray
- Gellainville

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Le conseil municipal du Coudray a donné un avis favorable au projet.

L'inspection des installations classées ne dispose pas des avis des autres conseils municipaux qui disposaient jusqu'au 14 mars 2016 conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

5 OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 1^{er} février 2016 au 29 février 2016 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 15 janvier 2016 dans l'Echo républicain et l'Horizon.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Aucune observation n'a été portée au registre et la DDCSPP a dressé le constat qu'aucune observation n'a été transmise par lettre au préfet ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddcsp-gallia@eure-et-loir.gouv.fr, créée à l'occasion de cette consultation.

6 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

6.1 Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société BLANCHISERIE GALLIA ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2.1 Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2.2 Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2.3 Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés ».

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans par la mise en œuvre d'un contrôle et d'un traitement de ses eaux de process rejetées, de rétentions, et la mise en place d'un outil de production performant permettant d'optimiser la consommation d'eau.

6.3 Analyse des avis et observations émises lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.4 Aménagements sollicités par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant

7 CONCLUSION

La société BLANCHISSEURIE GALLIA a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'une blanchisserie industrielle sur la commune de Chartres.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Inspection des installations classées propose au préfet d'enregistrer le projet du demandeur pour la rubrique 2340 et de délivrer récépissé pour la rubrique 2910-A-2 soumise à déclaration. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-17.